Direction des ressources humaines

# NOTE – STAGES HORS SUBDIVISION SORTANTS

(Paris vers province – DROM – COM – Etranger)

## Bureau des Internes et des Praticiens étrangers en formation

**Mise à jour en octobre 2023**

### RESPONSABLE

***Marlène LEPAGE***
*Responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation*

*Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales (DPQAM)*



ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

## 1. PREAMBULE

Cette procédure concerne uniquement les demandes de stage d'inter-région déposées par des internes d'Île-de-France pour aller en Province, dans les Drom-Com *(Guadeloupe, Martinique, la Réunion, Mayotte, Polynésie-Française ou Nouvelle Calédonie)* ou à l'étranger.

La réglementation autorise un docteur junior à effectuer des stages de sa phase de consolidation en interCHU (article 44 2° de l'Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine). La transmission du dossier pour la réalisation d'un stage dans le cadre de la phase de consolidation doit intervenir **sept mois avant le début du stage concerné**.

Les stages hors subdivision en phase de consolidation doit être justifié en principe par **l'offre de formation dans les régions et par le projet professionnel de l'étudiant**.

**Le stage interCHU en phase de consolidation doit toutefois demeurer une exception.**

Toute demande de stage hors subdivision au titre de la phase de consolidation est limitée **à un semestre** uniquement, même si la maquette du DES prévoit un stage d'une année.

Toutefois et par dérogation, les DES suivants sont autorisé à effectuer deux semestre en stage hors subdivision, dans le même établissement d'accueil.

| | |
|---|---|
| **Spécialités Chirurgicales** | **Chirurgie maxillo-faciale** |
| | Chirurgie orthopédique et traumatologique |
| | Chirurgie pédiatrique |
| | Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique |
| | Chirurgie thoracique et cardiovasculaire |
| | Chirurgie vasculaire |
| | Chirurgie viscérale et digestive |
| | Gynécologie obstétrique |
| | Neurochirurgie |
| | Ophtalmologie |
| | Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale |
| | Urologie |
| **Spécialités Médicales** | Médecine d'Urgence |
| | Pneumologie |
| | Médecine légale et expertises médicales |

## 2. PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIER ET CALENDRIER

Les dossiers font l'objet d'un avis du jury de sélection en Commission stage hors subdivision au nom de la Commission Médicale d'Etablissement de l'AP-HP.
L'accord ou le refus sont notifiés par la Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales - Bureau des Internes (DPQAM-BDI) par délégation du Directeur général de l'AP-HP.

**Date limite de dépôt :**

- 31 mai pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- 30 novembre pour le semestre d'été (mai à novembre).

*Chaque candidat recevra un courriel confirmant la réception du dossier.*

**Réunion du jury de sélection placé sous la présidence du Président du comité CME des internes pour examen du dossier :**

- début juillet pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- début décembre pour le semestre d'été (mai à novembre).

**Décision de la CME et notification de la décision :**

- courant juillet pour le semestre d'hiver (novembre à mai),
- courant janvier pour le semestre d'été (mai à novembre).

***Remarque** : Le nombre de financements accordés par L'AP –HP est limité à **30 départs** par an vers les Drom, et au regard du nombre important de demandes, l'ancienneté est l'une des conditions retenues.*

## 3. LA REALISATION DE GARDES

Les gardes font parties de la formation des internes. En venant effectuer un semestre en Ile de France, vous devez vous conformer aux règles du service. Si les internes du service effectuent des gardes, vous ne pourrez-vous soustraire.

## 4. CONSTITUTION DU DOSSIER SUR LA PLATEFORME NUMERIQUE ADULLACT

https://demarches.adullact.org/commencer/votre-demande-de-stage-hors-subdivision-etudiants-

**Pièces à fournir :**

- Lettre de motivation (intérêt du stage pour le parcours de formation professionnelle) ;
- Accord du Chef du service d'accueil ;
- Accord du Directeur de l'Etablissement d'accueil ;
- Avis des coordonnateurs d'origine et d'accueil du DES ;
- Avis du doyen d'origine.

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation automatique de la candidature. L'ensemble des dossiers sont étudiés en Commission stage hors subdivision de l'AP-HP. L'accord définitif n'est valide qu'avec l'avis favorable des deux commissions (origine et accueil).

**Attention** : il est important de préciser votre phase lors du stage hors subdivision demandé (ancien régime / phase d'approfondissement, phase de consolidation ou Formation Supplémentaire Transversale (FST)).